

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 juin 2009**

CP 09/06-44

**TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES PONTS  
SUR LA VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE  
COMMUNE DE PUYLAGARDE**

—  
Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes, le Conseil Général participe au financement des travaux de grosses réparations ou de réfection (renforcement, élargissement) des ponts sur voirie communale prise en charge, sur la base d'un taux de 30 % du montant HT des travaux (chaussée exclue).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, Article 2041427 sous-fonction 628.

Autorisation de programme 2009.....	<b>30 000 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	<b>3 150 €</b>
Disponible.....	<b>26 850 €</b>

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 3 150 € :

<b>COMMUNE OPERATION</b>	<b>COUT H.T.</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE (TAUX 30 %)</b>
<b>1) PUYLAGARDE</b> Réfection d'un ouvrage d'art au lieu dit Mas Belle	10 500 €	10 500 x 30% = <b>3 150 €</b>

**TOTAL : 3 150 €**

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrit à l'article 2041427, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,